



Avenant N°2 Aux Instructions de Course Régate Dériveurs 5B

Le 22 septembre 2023 à 22hr40,

L'annexe P ne sera pas appliquée pendant l'épreuve, dans le chapitre 15 les paragraphes 15.2, 15.2.1, 15.2.2 sont supprimés.

15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 Pour toutes les classes, la RCV 44.1 n'est pas modifiée, la pénalité de **deux tours** est maintenue.

~~15.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :~~

~~15.2.1 Pour toutes les classes, la RCV P2.1 n'est pas modifiée, la pénalité de **deux tours** est maintenue.~~

~~15.2.2 La **RCV P2.3 ne s'applique pas** et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.~~

Le chapitre 17.3 est remplacé par le paragraphe suivant :

17.3 L'annexe T (conciliation) sera en vigueur sur cette épreuve. La conciliation sera assurée par le Président du Comité de Course (PCC). En cas d'échec de la conciliation, les avis seront transmis au président du jury de l'épreuve. Au plus tard le mardi suivant l'épreuve, les concurrents seront informés par email des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu selon des modalités qui seront transmises aux personnes concernées.

Le chapitre 17.4 est supprimé

~~17.4 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.~~

Affiché le 22/09/2023 à 22h45 au tableau électronique

Le président du comité de course